

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 27 juin 2018 à 19h00
Salle des fêtes de DOMPCEVRIN

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heure, conformément à la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2018, la Communauté de Communes du Sammiellois s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, Salle des Fêtes de Dompcevrin.

Président de séance : Régis MESOT, Président

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers communautaires :

Pour	BANNONCOURT	Manuel ALVES FERREIRA (suppléant Michel MONTEGU)
	BISLEE	Hervé HUMBERT
	CHAUVONCOURT	Jean PANCHER
	DOMPCEVRIN	Louis ZWATAN
	DOMPIERRE AUX BOIS	Didier VASSEUR (suppléant de Patrick COUSIN)
	HAN SUR MEUSE	Jean-Pierre CHABOUSSON
	KOEUR LA GRANDE	Jean-Claude DEMANGE
	KOEUR LA PETITE	Eric GILSON
	LACROIX SUR MEUSE	Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE
	MAIZEY	Noël PARENT
	MENIL AUX BOIS :	
	LES PAROCHES	Alain MARTIN
	RANZIERES	Marc CAMUS
	ROUVROIS SUR MEUSE	Françoise KONNE
	SAINT-MIHIEL :	Xavier COCHET, Erna KAMPMAN, Pierre KÜNG, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Francis GROULT, Alain DUPOMMIER, Jacques VALHEM
	SAMPIGNY	François VUILLAUME
	SEUZEY	Michel DECHEPPE
	TROYON	Pascal PICHAVANT
	VAUX LES PALAMEIX	François VICH

PROCURATIONS : Marie-Claude FIQUEMONT à Alain DUPOMMIER, Bernard COLLINET à Marie-Christine TONNER, Julien BERNARD à François VUILLAUME, Marie-France SARRAZIN à Pierre KUNG

EXCUSES : Bernard PELTIER, Pierre HIPPERT, Mustafa TETIK

ABSENTS : Marie-Alice PLARD, Frédérique CADET, Peggy COMMENNE, Jessica THENOT

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Louis ZWATAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet : 01 - COMPETENCES « SCOLAIRE » & « PERISCOLAIRE »
Modification et harmonisation du prix du ticket de cantine à partir de la rentrée 2018-2019 pour les écoles du territoire
N° de délibération : 20180627_01

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que tous les groupes scolaires du territoire bénéficient d'un service de restauration scolaire et qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation des prix de repas.

Le prix de vente d'un ticket un repas est de 3.90 € pour les enfants inscrits dans l'une des deux écoles de Saint-Mihiel (La Halle et Les Avrils), 4.20 € pour les enfants inscrits à l'école du Pont des Arts à Sampigny et 4.14 € pour les enfants inscrits à l'école des Trois Cantons Centre Meuse à Lacroix sur Meuse.

Le travail en équipe projet engagé par la Codecom et les Syndicats Mixtes Scolaires du territoire a abouti à des prix lissés sur les 4 groupes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2018 (année scolaire 2018-2019) .

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs des Repas de Cantine dans les écoles du Territoire	
Elève de la Codecom – Prix unitaire	4.00 €
Elève de la Codecom en prix unitaire occasionnel	5.40 €
Elève hors Codecom	5.00 €
Enseignants	6.00 €
Personnel Codecom , SMS du Pont des Arts ou SMS des Trois Cantons	4.00 €

Les tarifs précités seront appliqués à la vente dès le 8 juillet 2018.

Il est proposé que les tickets de cantine achetés par les parents antérieurement aux augmentations précitées soient acceptés du 01 au 30 septembre 2018.

Conformément à la convention qui lie notre EPCI à l'école Notre Dame, ces nouveaux tarifs de repas seront également appliqués dans des conditions identiques pour les enfants qui fréquentent cette école.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPLIQUER** les tarifs précités à compter du 08/07/2018 pour les écoles du territoire intercommunal,
- **D'ACCEPTER** les tickets achetés par les parents antérieurement aux augmentations du 01 au 30 septembre 2018,
- **D'INFORMER** l'école Notre Dame des nouveaux tarifs applicables,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées.

Objet : 02 - COMPETENCES « SCOLAIRE » & « PERISCOLAIRE »
Modification et harmonisation du prix de la garderie périscolaire à partir de la rentrée 2018-2019 pour les écoles du territoire
N° de délibération : 20180627_02

- Vu la délibération n° 53/2014 modifiant les prix de la garderie à compter de la rentrée 2014-2015,
- Vu la nécessité d'harmoniser les tarifs de garderie sur le territoire,
- Vu la commission scolaire réunie le 29 mai 2018 approuvant la modification des tarifs de garderie comme indiqué ci-dessous,

- Considérant que le coût réel d'une heure de garderie avoisine 2,00 € par enfant (pour 10 enfants)

Il est proposé de modifier les tarifs de garderie comme suit dès la rentrée 2018/2019 pour les écoles situées sur le territoire intercommunal :

Plages horaires	07h30 – 8h30	11h30 – 12h15	13h00 – 13h30	16h15 – 17h30
Participation des parents	0,50 € par ¼ d'heure entamé	Gratuit (inclus dans le prix du repas)	Gratuit (inclus dans le prix du repas)	0,50 € par ¼ d'heure entamé

Les tarifs précités seront appliqués à la vente dès le 8 juillet 2018.

Il est proposé que les tickets de garderie achetés par les parents antérieurement aux augmentations précitées soient acceptés du 01 au 30 septembre 2018.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPLIQUER** les tarifs précités à compter du 08/07/2018 pour les écoles du territoire intercommunal,
- **D'ACCEPTER** les tickets achetés par les parents antérieurement aux augmentations du 01 au 30 septembre 2018,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

Objet : 03 - COMPETENCES « SCOLAIRE » & « PERISCOLAIRE »
Dissolution du syndicat mixte scolaire de la région de Lérrouville
N° de délibération : 20180627_03

Par courrier du 13 avril 2018, le SMS du Pays de Lérrouville nous informe de sa dissolution au terme du 31 juillet 2018 consécutivement au transfert des compétences Scolaire et Périscolaires à la Codecom de Commercy-Void-Vaucouleurs.

La Codecom du Sammiellois, compétente, se substitue à la commune de Ménil aux Bois pour délibérer sur cette dissolution dans un délai de 3 mois.

- Considérant l'avis favorable à la dissolution du SMS de la Région de Lérrouville rendu par la commune de Ménil aux Bois lors de son conseil municipal du 05 juin 2018

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de la Région de Lérrouville à compter du 1^{er} août 2018,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à la décision précitée.

Objet : 04 - COMPETENCES « SCOLAIRE » & « PERISCOLAIRE »
Projet de création d'une classe passerelle au groupe scolaire de la halle a Saint-Mihiel
N° de délibération : 20180627_04

- Vu la circulaire n°2012-202 du 18/12/2012 de l'Education Nationale relative au cadre de la refondation de l'école,
- Vu la circulaire CNAF 2014-014 du 16/04/2014 sur l'Accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fond « Publics et Territoires »,
- Vu la présentation du dispositif « Classe Passerelle » réalisée le 23 février dernier à la Codecom du Sammiellois par M. BERTIN, Inspecteur de l'Education Nationale, à la demande de Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale de la Meuse,
- Vu l'avis des Services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) confirmant la présence sur Saint-Mihiel du public ciblé par ce dispositif,
- Considérant l'aide financière apportée par la CAF de la Meuse quant à la mise en place d'un tel dispositif (80% sur le fonctionnement et 40% sur l'investissement)
- Considérant l'avis favorable de la commission « Scolaire » réunie le 29 mai 2018 quant à la mise en œuvre du dispositif « classe passerelle » sous réserve de l'obtention des aides financières de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Meuse,

Monsieur le Président précise que la classe passerelle est un dispositif partenarial entre l'Education Nationale, les services de PMI et la Codecom du Sammiellois, visant à faciliter la scolarité des tous petits et à réduire les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Elle vise également à offrir aux parents un lieu d'échanges, de rencontres et favorise la coparentalité.

Pour fonctionner, la classe passerelle doit être dotée de moyens matériels divers (tables à langer, jeux divers, ...) et de moyens humains tel qu'un enseignant, un Agent territorial spécialisé en Ecole Maternelle (ATSEM) et un Educateur de Jeunes Enfants (EJE),

Monsieur le Président propose l'ouverture d'une classe passerelle sur le territoire Sammiellois et plus précisément à l'école de la Halle de St Mihiel, à partir de la rentrée 2018 ; sa création et sa pérennité sont conditionnées à l'obtention des subventions de la Caisse d'allocations Familiales de la Meuse.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** les aides du fond « Publics et Territoires » de la Caisse d'Allocation Familiales de la Meuse,
- **DE VALIDER** les plans de financements correspondants ci-annexés
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du dispositif « classe passerelle » à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018 sous réserve de l'obtention des aides financières de la CAF,
- **D'IMPLANTER** ce dispositif au Groupe Scolaire de la Halle situé au centre-ville de Saint-Mihiel à la rentrée 2018 ou 2019,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées et à signer la convention tripartite correspondante.

Objet : 05 - COMPETENCES « SCOLAIRE » & « PERISCOLAIRE »
Crédits scolaires
N° de délibération : 20180627_05

Lors de l'assemblée générale du 24 février 2014, le conseil communautaire validait la mise en place d'un règlement définissant le montant des participations octroyées aux écoles pour les crédits scolaires.

L'achat de livres, de manuels et d'albums divers, n'étaient pas inclus dans les dépenses affectées aux crédits scolaires et pris en charge par la CC du Sammiellois.

Hors les livres scolaires, les manuels (cahiers d'exercices à réaliser), et albums de lecture, font partie des achats directement liés à l'enseignement.
 Par conséquent, le Président propose à l'assemblée de les inclure dans les crédits scolaires qui sont alloués aux écoles.

Afin de compenser cette nouvelle dépense afférente aux écoles, il est proposé d'augmenter les crédits scolaires par enfant de primaire de 5.00 €.

Consécutivement à cette proposition, les crédits scolaires seront de 25 € par enfant inscrit en maternelle et 35 € par enfant inscrit en primaire, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'INCLURE** l'achat des livres scolaires, des manuels et des albums dans les crédits scolaires
- **D'AUGMENTER** les crédits scolaires de 5 € par enfant inscrit en primaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées.

Objet : 06 - COMPETENCES « SCOLAIRE » & « PERISCOLAIRE »
Prise en charge du résiduel cantine pour les enfants de Ménil aux Bois
N° de délibération : 20180627_06

- Vu la délibération 51/2015 du 01 octobre 2015, indiquant que la Codecom du Sammiellois prendra en charge le résiduel cantine pour les enfants de Ménil dès lors que le SMS de Lérouville participera aux frais de scolarité des élèves de Lérouville scolarisés au Pont des Arts,
- Vu la délibération du SMS de la Région de Lérouville, actant la dissolution de celui-ci à partir du 01 août 2018,
- Vu la rencontre entre Monsieur le Président de la Codecom du Sammiellois et Monsieur le Président du SMS de Lérouville le 16 mai dernier,
- Vu la nécessité de liquider les encours en raison de la dissolution du SMS de la Région de Lérouville,
- Vu les accords conclus entre les SMS de la Région de Lérouville et du Pont des Arts de Sampigny permettant la liquidation des encours.

Monsieur le Président propose au conseil de régulariser la situation envers le SMS de la Région de Lérouville et de prendre en charge les différents titres cantine et dépenses de fonctionnement liés aux enfants de Ménil aux Bois scolarisés au SMS précité pour un montant de **7 586.22 €** représentant les années 2013 à 2017.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la participation financière précitée au frais de cantine et de fonctionnement des enfants de Ménil aux Bois,
- **DE PREVOIR** la somme nécessaire au Budget 2018,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées.

Objet : 07 – MSP
Avenant 3 MO St Mihiel

- Vu la délibération 77/2015 portant sur le choix du concepteur pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération citée en objet,
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 27 décembre 2014,
- Vu la délibération 44/2015 approuvant l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 12 841.15 € HT,
- Vu la délibération 69/2016 approuvant l'avenant N°2 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 638,60 € HT,

Considérant que dans le cadre de l'achèvement des travaux de la MSP de St-Mihiel, la Codecom a confirmé la décision de démolir la maison n°3 subsistant sur le site pour des raisons de salubrité,

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre dans cette phase travaux pour les prestations d'élaboration du dossier administratif, permis de démolir, le chiffrage des travaux, l'élaboration du ou des avenants à l'entreprise Colas ainsi que le suivi de la réception des travaux,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 du contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 250,00 € HT portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 63 354,75 € HT à 65 604,75 € HT (soit + 3,55 %) ; cet avenant s'inscrivant dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 08- MSP

Avenant travaux Colas

N° de délibération : 20180627_08

- Vu la délibération 62/2014 autorisant le dépôt des demandes de financement de la MSP de Saint-Mihiel et son antenne à Lacroix-sur-Meuse,
- Vu le marché passé en procédure adaptée (MAPA) le 03 mars 2016,
- Vu la délibération 74/2016 approuvant l'avenant N°1 du marché (lot 3 uniquement),
- Vu la délibération 20170928 10 approuvant l'avenant N°2 du marché (lots 2, 4, 5 et 8),
- Considérant que l'avenant ci-dessous s'inscrit dans le budget initial de l'opération,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 pour le lot suivant :
 - Lot 1 Fondations - Gros Œuvre - VRD à l'entreprise COLAS d'un montant de 24 520,00 € HT portant le marché initial de 289 996,76 € HT à 315 516,76 € HT (soit + 8,46 %) pour des travaux complémentaires concernant la démolition de la maison 3 adossée aux maisons existantes 1 et 2
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 09 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition, réhabilitation et aménagement d'un Pôle d'activités économique a Chauvencourt

Approbation de la convention de partenariat avec la CC de l'aire a l'Argonne

N° de délibération : 20180627_09

Vu le courrier de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne en date du 14/06/2018 qui réaffirme sa collaboration avec la Communauté de Communes du Sammiellois initialement engagée dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Chauvencourt.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°62/2016 en date du 15 novembre 2016, décidant d'élargir le périmètre de la zone d'activité de Chauvencourt à l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière de l'ancien site Pierson,

Vu qu'il convient de formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention définissant le rôle et les participations des deux Communautés de Communes sur cette opération,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne,
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives aux décisions précitées et à signer tous les documents correspondants.

Objet : 10 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition, réhabilitation et aménagement d'un pôle d'activités économique a Chauvencourt

Assujettissement a la taxe sur la valeur ajoutée de l'opération

N° de délibération : 20180627_10

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2016 approuvant l'acquisition de l'unité foncière ex-Pierson sis à Chauvencourt et son projet de réhabilitation,

Vu l'article 260-2° du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de Communes à récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser et à pouvoir faire ressortir la TVA sur les loyers qu'elle va facturer

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'opération « Acquisition, réhabilitation, et aménagement d'un pôle d'activités économique à Chauvencourt » à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-Président délégué à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées et à signer tous les documents correspondants.

Objet : 11 - PISCINE INTERCOMMUNALE DU SAMMIELLOIS

Modification du POSS

N° de délibération : 20180627_11

Par délibération du 04/11/2014, le Conseil Communautaire actualisait le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la Piscine Intercommunale.

Afin qu'il soit en adéquation avec le fonctionnement actuel, le Président propose d'apporter à nouveau les modifications surlignées dans le projet joint

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le POSS ci-annexé,
- **D'AFFICHER** le plan d'organisation modifié dans l'enceinte de la piscine,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 12 - VOIRIE - Avenant travaux 2017

N° de délibération : 20180627_12

- Vu l'avenant nécessaire à la poursuite du marché « Travaux de Voirie 2017 » établi par BEA Ingénierie, maître d'œuvre,
- Considérant que cet avenant est justifié par des prestations supplémentaires dans diverses communes du territoire,
- Considérant qu'une partie des travaux repris dans l'avenant est exclu de l'intérêt communautaire et sera à la charge des communes,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du marché « Travaux de Voirie 2017 » à l'entreprise EUROVIA d'un montant de 30 267,37 € H.T. (36 320,84 TTC) portant le montant du marché initial de 344 200,05 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles) à 374 467,42 € H.T
- **D'EFFECTUER** les modifications budgétaires nécessaires par décision modificative du BP 2018,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre les démarches nécessaires à l'approbation de l'avenant précité et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Objet : 13 - EPFL - Approbation rapport d'Activités

N° de délibération : 20180627_13

- Vu la présentation de l'ensemble des interventions entre les collectivités adhérentes à la Codecom du Sammiellois et l'EPFL sur le territoire intercommunal Sammiellois,
- Vu le compte rendu d'activité 2018 établi et transmis par l'EPFL reprenant ses différentes interventions sur le territoire intercommunal : PPRT HUNTSMAN de Koeur la Petite, PPRT HUNTSMAN de Han sur Meuse, SAINT-MIHIEL Centre Bourg-Carmes Côté Est et l'étude Centre-Bourg en cours dans le cadre de la revitalisation de St-Mihiel,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le compte rendu d'activité 2018 rédigé et présenté par l'EPFL,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : 14 - ADMINISTRATION GENERALE
Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)
N° de délibération : 20180627_14

Monsieur le Président rappelle que le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Pour 2018, l'ensemble intercommunal du Sammiellois est contributeur au FPIC à hauteur de 57 181 € (contre 70 711 € en 2017) et bénéficiaire à hauteur de 230 531 € (contre 220 835 € en 2017). Lors de l'assemblée générale de juillet 2015, le conseil communautaire décidait de conserver la répartition de droit commun.

Aussi, le Président propose de pas modifier les montants ni le mode répartition du fonds à verser et à percevoir par l'ensemble intercommunal, à savoir :

	Répartition du FPIC entre communes membres 2018			Pour mémoire solde de droit commun 2017	Différence entre 2017 & 2018	Evolution en %
	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun 2018			
Bannoncourt	-	3 133 €	3 133 €	3 112 €	21 €	0,67
Bislée	-149 €	996 €	847 €	623 €	224 €	35,96
Chauvencourt	-1 854 €	3 317 €	1 463 €	769 €	694 €	90,25
Dompcevrin	-676 €	4 294 €	3 618 €	3 266 €	352 €	10,78
Dompierre aux Bois	-103 €	583 €	480 €	402 €	78 €	19,40
Han sur Meuse	-1 883 €	- €	-1 883 €	-2 203 €	320 €	-14,53
Koeur la Grande	-372 €	2 579 €	2 207 €	2 048 €	159 €	7,76
Koeur la Petite	0 €	5 597 €	5 597 €	5 316 €	281 €	5,29
Lacroix sur Meuse	0 €	11 006 €	11 006 €	10 586 €	420 €	3,97
Maizey	-1 318 €	- €	-1 318 €	-1 574 €	256 €	-16,26
Ménil aux Bois	-162 €	354 €	192 €	170 €	22 €	12,94
Les Paroches	-831 €	6 208 €	5 377 €	4 752 €	625 €	13,15
Ranzières	-157 €	1 691 €	1 534 €	1 306 €	228 €	17,46
Rouvrais sur Meuse	-379 €	3 098 €	2 719 €	2 301 €	418 €	18,17
Saint-Mihiel	-12 701 €	39 838 €	27 137 €	22 699 €	4 438 €	19,55
Sampigny	-1 535 €	10 431 €	8 896 €	7 855 €	1 041 €	13,25
Seuzey	-208 €	1 909 €	1 701 €	1 410 €	291 €	20,64
Troyon	-457 €	4 629 €	4 172 €	3 702 €	470 €	12,70
Vaux les Palameix	-127 €	1 020 €	893 €	685 €	208 €	30,36
TOTAL COMMUNES	-22 912 €	100 683 €	77 771 €	67 225 €	10 546 €	15,69
CC SAMMIELLOIS	-34 269 €	129 848 €	95 579 €	82 899 €	12 680 €	15,30
TOTAL EI	-57 181 €	230 531 €	173 350 €	150 124 €	23 226 €	15,47

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE RETENIR** la répartition de droit commun telle que définie ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Objet : 15 - ADMINISTRATION GENERALE
Attribution d'indemnité
Concours du receveur
N° de délibération : 20180627_15

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017 soit 883,37€ brut à M. RIBEIRO Tiago
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

Objet : 16 - ADMINISTRATION GENERALE
Remboursement des frais de déplacement et des frais de mission aux élus communautaires
N° de délibération : 20180627_16

L'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que, lors de réunions hors de leur EPCI, les conseillers communautaires ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement.

Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions :

- du conseil communautaire,
- des commissions instituées par délibération et dont les conseillers sont membres,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où les conseillers communautaires représentent la communauté de communes.

Les dépenses engagées, à ce titre, par l'élu seront remboursées par la Communauté de Communes selon les modalités qui suivent.

Un état de frais semestriel, complété à l'initiative du conseiller, sera adressé au service comptable de l'intercommunalité. Devra y être joint : une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire de l'élu, un relevé d'identité bancaire ainsi que toutes les convocations faisant l'objet de la demande de remboursement. Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au paiement.

Bien entendu, et dans le but de maîtriser les coûts de ces remboursements, il est conseillé de pratiquer le covoiturage dès que cela est possible.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : nombre de kilomètres effectués multipliés par le prix du kilomètre (fonction des chevaux fiscaux du véhicule utilisé).

Véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Ces montants, fixés par arrêté du ministère de la Fonction Publique, sont ceux en vigueur depuis le 01 août 2008. Ils seront donc revus dès modification ministérielle.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires, non bénéficiaires d'indemnités de fonction, dans les conditions énoncées ci-dessus et sur présentation de l'état joint,
- **D'INDIQUER** que les sommes seront inscrites au budget principal, chapitre 65
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 17 - ADMINISTRATION GENERALE
Approbation de la convention de mise à disposition de services à la CC de l'Aire a l'Argonne
N° de délibération : 20180627_17

Considérant l'accord entre notre EPCI et la CC de l'Aire à l'Argonne quant à la la mise à disposition du service « Environnement » pour des prestations ponctuelles axées sur l'assainissement (collectif et non collectif)

- Vu le projet de convention soumis à son examen

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise disposition des services à la CC de l'Aire à l'Argonne jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

Objet : 18 – ADMINISTRATION GENERALE
Encaissement chèque Groupama sinistre MSP St Mihiel
N° de délibération : 20180627_18

- Vu les dommages occasionnés au muret d'enceinte de la MSP de Saint-Mihiel,
- Vu la plainte déposée le 11/10/2017 auprès de la Gendarmerie de Saint-Mihiel
- Vu la déclaration de sinistre présentée auprès de l'assureur de la Codecom, GROUPAMA,
- Vu l'émission par GROUPAMA d'un chèque de 356,52 € relatif au montant de la réparation des dommages subis,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ENCAISSER** Le chèque de 356,52 € émis par GROUPAMA,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 19 – ADMINISTRATION GENERALE
Encaissement chèque AXA sinistre Piscine
N° de délibération : 20180627_19

- Vu la rupture d'un tuyau haute pression sur le circuit d'ECS (Eau chaude Sanitaire) à la piscine intercommunale du Sammiellois durant la nuit du 29/05/2018 au 30/05/2018,
- Vu les dommages occasionnés sur les moteurs électriques des pompes situées à proximité,
- Vu la déclaration de sinistre présentée le 31 mai 2018 auprès de l'assureur de la Codecom, AXA,
- Vu la réparation effectuée auprès de l'entreprise POTEAUX pour un montant de 2 004,24 €,
- Vu l'émission par AXA d'un chèque de remboursement 2 004,24 € relatif au montant de la réparation des dommages subis,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ENCAISSER** le chèque de 2 004,24 € émis par l'assurance AXA,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : 20 – ADMINISTRATION GENERALE
Maintien de la Trésorerie de St Mihiel
N° de délibération : 20180627_20

Par courrier du 2 mai 2018, la direction générale des finances publiques nous informe de l'évolution de l'organisation du réseau des Finances Publiques de la Meuse au 01/01/2019. Les communes membres d'un EPCI seront désormais gérées par le même poste comptable. Ainsi, la gestion des communes de Mesnil aux Bois et Sampigny, actuellement rattachées à Commercy, sera transférée à la Trésorerie de Saint-Mihiel. L'ajustement de ce périmètre fait également perdre à la Trésorerie locale la gestion des communes de l'ex CC Entre Aire et Meuse, rattachées à la Trésorerie de Bar Collectivités.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire
A L'UNANIMITE

- **PRECISE** que l'ensemble de ces restructurations ne doit pas mettre en péril la trésorerie locale ; dont les services, suivis, conseils et soutiens sont indispensables tant aux exécutifs locaux des collectivités et EPCI qu'aux habitants du territoire
- **DEMANDE** à être consulté avant toute décision future quant à la Trésorerie de Saint-Mihiel
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives aux décisions précitées.

Objet : 21 – ADMINISTRATION GENERALE
Participation Financière au Centenaire de St Mihiel
N° de délibération : 20180627_21

La ville de Saint-Mihiel prépare depuis 2014 une manifestation de grande envergure pour fêter le centenaire de la libération de la ville et du Saillant de Saint-Mihiel. Ce spectacle urbain aura lieu du 13 au 16 septembre 2018, aux dates historiques de la bataille du Saillant de Saint-Mihiel.

Il rendra hommage aux civils qui ont souffert et qui sont morts dans la poche du Saillant de Saint-Mihiel qui se situait entre Les Eparges et Pont à Mousson, à tous les soldats qui sont tombés pendant ces quatre années de guerre et lors de l'offensive des alliés en 1918.

Des manifestations inoubliables sont programmées :

- Reconstitution historique de la libération de Saint-Mihiel (attelages, char FT17, Chars Sherman, Jeeps, Dodges, figurants...), survol de la ville par des avions de cette époque.
- 300 « reconstituteurs » vont occuper l'espace urbain et paysager de la ville. Avec une photo d'époque sur grand format à côté de chacun des campements allemands, français ou américains. Des animations dynamiques, des occupations de maisons et de granges avec des militaires...
- 10 compagnies de théâtre
- 5 spectacles de rue
- 10 groupes de musique jazz et musique militaire.
- Scènes de joie, bal populaire (3 scènes : Sur deux places et dans une magnifique halle Baltard 1900 qui sera entièrement décorée et pavoisée aux couleurs des États Unis).
- Reconstitution de la ville détruite par des projections géantes en 3 D sur plus de 20 murs d'images
- Éclairage de mise en valeur de certaines façades en complément (une vingtaine).
- Décors et décorations en ville.
- Commerçants, habitants et bénévoles en costume d'époque.
- Projection du film Wings qui retrace la bataille de Saint-Mihiel 4 fois sur les 4 jours.
- La Compagnie Carabosse va éclairer et animer les rues pendant trois soirs.
- En deuxième partie de soirée, à 22 heures lors des événements festifs, ces murs d'images vont raconter le riche passé de notre région.
- L'orgue de l'abbatiale, possédant l'un plus beaux buffets d'Europe, devrait être restauré et inauguré ce week-end là, tout comme la cour du cloître qui est en travaux depuis 2016.
- Une messe importante radiodiffusée est prévue dans l'église abbatiale suivie d'une grande cérémonie militaire devant le monument aux morts en présence d'officiers américains, allemands et français.
- Présence de régiments français et américains (en attente de confirmation).
- Un spectacle de clôture est prévu le dimanche soir.
- Des concerts exceptionnels de musique classique sont en préparation avant et pendant cette manifestation dans le cadre du festival baroque de la ville de Saint-Mihiel (4^{ème} édition).

Ce projet, d'une envergure incomparable, est estimé à 730 000 € au maximum.

Malheureusement, les financeurs potentiels sollicités tardent à répondre et le projet risque d'être revu à minima.

A ce jour, seul le CD55 s'est positionné pour un soutien financier à hauteur de 100 000 € ; la Ville quant à elle a prévu 50 000 €.

Lors de la réunion du Bureau du 19/06/2018 et après une présentation détaillée par Mme Erna KAMPMAN, les membres présents ont répondu favorablement à la demande de la Ville afin de soutenir ce projet à hauteur de 20 000 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE SOUTENIR** financièrement ce projet à hauteur de 20 000 €,
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au compte 657341, fonction 020,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées

Objet : 22 - ADMINISTRATION GENERALE

Admissions en non-valeur

N° de délibération : 20180627_22

Le comptable de la collectivité a adressé à la Codecom du Sammiellois un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Le montant de ces créances s'élève au total à 158,65 € et correspond principalement à de la vente de tickets cantine, de garderie et/ou TAP qui n'ont pu être recouverts en raison du montant inférieur au seuil des poursuites.

Le comptable public sollicite aujourd'hui l'autorisation du Conseil Communautaire pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 158.65 €,
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au compte 6541, fonction 020,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Objet : 23 -ADMINISTRATION GENERALE

Décisions Modificatives

N° de délibération : 20180627_23

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires suivantes nécessaires à l'annulation d'un titre émis en 2015 à l'encontre de la commune de Saint-Mihiel pour la réhabilitation des Prunus (montant émis 2 fois), à l'inscription de crédits nécessaires au paiement de l'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques Ville de Saint-Mihiel/CC du Sammiellois, à l'inscription de crédits supplémentaires au remboursement des frais cantine et fonctionnement au SMS de la Région de Lérrouville, à la décision d'admission en non-valeur et à la participation au Centenaire de St Mihiel:

DM N° 01 2018– Trop perçu Commune de St Mihiel Réhabilitation des Prunus	
DI – Fonction 01 – Cpte 020 (dépenses imprévues investissement)	6 767,86 €
DI – Fonction 522 – Opéra° 75 – cpte 45814613 (Réhab les Prunus)	6 767,86 €

DM N° 02 2018– Assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques Ville de Saint-Mihiel / CC du Sammiellois	
DF – Fonction 01 – Cpte 022 (dépenses imprévues fonctionnement)	-4 250.00 €
DF – Fonction 020 – cpte 6042 (Prestations services)	4 250.00 €

DM N° 03 2018– Remboursement des frais cantine et fonctionnement au SMS de la Région de Lérrouville	
DF – Fonction 01 – Cpte 022 (dépenses imprévues fonctionnement)	-7 600.00 €
DF – Fonction 213 – cpte 65548 (Contributions)	7 600.00 €

DM N° 04 2018– Admissions en non-valeur	
DF – Fonction 01 – Cpte 022 (dépenses imprévues fonctionnement)	-160.00 €
DF – Fonction 020 – cpte 6541 (Créances admises en non-valeur)	160.00 €

DM N° 05 2018– Participation Centenaire St Mihiel	
DF – Fonction 01 – Cpte 022 (dépenses imprévues fonctionnement)	-20 000.00 €
DF – Fonction 020 – cpte 657341 (Participa° fonctionnt communes membres)	20 000.00 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

*Fait et délibéré
les jour, mois et an précités.
Pour extrait certifié conforme.*
Le Président,
Régis MESOT

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 28/06/2018 et transmis au contrôle de légalité le 28/06/2018